



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW  
INSTITUT INTERNATIONALE POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION  
DU PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES  
QUESTIONS SPECIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX A  
LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES  
INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS  
D'EQUIPEMENT MOBILES**

Berlin, 27 février / 9 mars 2012

UNIDROIT 2012  
DCME-PS – Doc. 41  
Original: anglais  
7 mars 2012

## **RAPPORT SOMMAIRE DU 6 MARS 2012**

### **QUATORZIEME REUNION DE LA COMMISSION PLENIERE**

#### **Point n° 8 de l'ordre du jour : examen du projet de Protocole (suite)**

Le *Président* a ouvert la réunion à 10h30.

*Article XXVII: Limitations des mesures en cas d'inexécution des obligations en ce qui concerne le service public (suite)*

Le *Président* a rappelé que la proposition conjointe soumise à la Commission contenait une règle générale au paragraphe 3 qui prévoyait un délai d'attente de trois mois avant qu'il soit possible de mettre en œuvre des mesures pour inexécution sur un bien spatial ayant pour effet d'interrompre la fourniture d'un service public, assortie d'une règle permettant aux Etats contractants de faire une déclaration au moment de la ratification, par laquelle ils opteraient pour un délai allant jusqu'à six mois. Il a été en outre rappelé que cette proposition avait recueilli un large soutien le jour précédent.

Certaines délégations ont exprimé l'avis que, compte tenu de l'importance d'assurer la continuité des services publics, un délai de six mois était plus raisonnable et devrait être conservé dans le projet de Protocole. Ces délégations ont proposé que la règle supplétive contenue dans cette disposition soit plutôt de six mois, tandis que les Etats pourraient choisir une période de trois mois au moyen d'une déclaration.

D'autres délégations ont réitéré l'objectif du Protocole, à savoir à celui de faciliter le financement sur actif, et elles pensaient qu'un délai de six mois fournirait moins d'incitation à utiliser le projet de Protocole. Ces délégations ont souligné l'importance de conserver les termes qui avaient été précédemment proposés, à savoir une période supplétive de trois mois avec la possibilité de choisir une période de six mois par déclaration.

Le Secrétaire Général a suggéré d'opter pour une approche neutre, qui n'impliquerait aucune hiérarchie entre les options de trois mois ou de six mois. En même temps, afin de préserver la flexibilité, il a été proposé qu'un Etat contractant, au moment de la ratification, de l'acceptation ou de l'approbation du futur Protocole, ou de l'adhésion à celui-ci, devrait préciser dans une déclaration une période destinée à s'appliquer à cette disposition, qui serait de trois mois au moins et de six mois au plus.

Cette proposition a été largement soutenue et elle a été adoptée.

#### *Projets de résolution n° 1 et n° 2*

Le *Secrétaire exécutif* a présenté le projet de Résolution n° 1 portant sur l'établissement de la Commission préparatoire et du Registre international pour les biens spatiaux (DCME-SP - Doc. 24) et le projet de Résolution n° 2 portant sur l'établissement de l'Autorité de surveillance du Registre international pour les biens spatiaux (DCME-SP - Doc. 25).

Une délégation a proposé d'inclure dans le projet de Résolution n° 1 une référence au projet de Résolution n° 2 qui consoliderait la relation entre les deux.

Certaines délégations étaient d'avis que la référence aux "autorités compétentes" dans le projet de Résolution n° 2 devrait être remplacée par "l'organe directeur". L'observateur de l'Union internationale des télécommunications (U.I.T.) a trouvé cette proposition acceptable et il en a été ainsi décidé.

Une délégation a proposé d'insérer un paragraphe envisageant la possibilité que l'U.I.T. n'accepte pas de devenir l'Autorité de surveillance, qui prévoirait la désignation d'un autre organe pour agir en cette qualité. On a souligné que la décision de désigner une Autorité de surveillance devra être prise par les Etats compte tenu de ses implications financières et juridiques. Il y a eu un accord général que les candidats pour l'Autorité de surveillance ne devraient pas être limités aux organisations internationales.

Une délégation a proposé d'amender le quatrième paragraphe du projet de Résolution n° 2 de la façon suivante : "Considérant le souhait de la Conférence d'inviter l'U.I.T. à envisager de devenir l'Autorité de surveillance". Cette proposition a rencontré le soutien de certaines délégations, alors que d'autres préféraient le libellé actuel.

Une autre délégation a proposé d'ajouter les mots "le Secrétaire Général de" après le mot "représentant"

Il a été convenu que ce paragraphe serait libellé comme suit: "CONSIDERANT l'intérêt exprimé lors de la Conférence par l'observateur représentant l'Union internationale des télécommunications (U.I.T.) que l'U.I.T. envisage de devenir l'Autorité de surveillance ...".

Les projets de Résolutions ont été adoptés en principe mais ont été renvoyés au Comité de rédaction.

#### *Projet de Résolution n° 3*

Le Rapporteur a présenté le projet de Résolution portant sur le règlement du Registre international pour les biens spatiaux (DCME-SP - Doc. 26). Il a suggéré d'ajouter les mots "dans la mesure du possible" dans le projet de Résolution.

Avec cet amendement, le projet de Résolution a été approuvé.

#### *Projet de résolution n° 4*

Le Rapporteur a présenté le projet de Résolution concernant l'octroi aux débiteurs de rabais raisonnables sur les taux d'exposition par les organisations de financement (DCME-SP-Doc. 19 rev.). La délégation qui avait présenté cette proposition a souligné la nécessité d'encourager formellement les avantages pour les débiteurs, puisque le projet de Protocole contenait de nombreuses dispositions qui tendaient à favoriser les créanciers, mais bien moins allant dans

l'intérêt des débiteurs. Cela était considéré comme particulièrement important pour les pays en développement qui devraient bénéficier de rabais ou de remises grâce au projet de Protocole.

Il y a eu un consensus que ce projet de Résolution n'imposerait pas d'obligations aux Etats contractants mais qu'elle encouragerait l'assistance pour les Etats en développement.

Une délégation a proposé de remplacer les mots "nations en développement" par "pays en développement". Il en a été ainsi décidé.

Une autre délégation a proposé de remplacer les mots "Etats participant à la négociation" par "Etats contractants". Il en a été ainsi décidé.

#### *Projet de résolution n° 5*

Le Rapporteur a présenté le projet de Résolution concernant le Commentaire officiel sur le Protocole sur les biens spatiaux (DCME-SP-Doc.27).

Le projet de Résolution a été approuvé sans amendement.

#### *Projet de dispositions finales, article E – Dispositions transitoires*

Une délégation a proposé l'exclusion de l'application du projet de Protocole des biens spatiaux existant déjà au moment de l'entrée en vigueur du futur Protocole, de ceux qui étaient en cours de fabrication et de ceux qui faisaient l'objet de contrats de fabrication liant les parties avant l'entrée en vigueur du futur Protocole.

La majorité des délégations s'est dite préoccupée à l'idée que le champ d'application du projet de Protocole se trouve aussi considérablement limité. Il a été convenu que l'article E devrait être conservé dans sa rédaction actuelle.

#### *Projet d'Acte final*

Le *Secrétaire Général* a présenté le projet d'Acte final (DCME-SP – Doc. 23). Il a souligné que le but de l'Acte final était d'authentifier le projet de Protocole et était différent de la signature du futur Protocole lui-même.

Le *Secrétaire Exécutif* a noté que le projet d'Acte final était toujours en cours d'élaboration et serait actualisé à la lumière du rapport final du Comité de vérification des pouvoirs.

Le Président a ajourné la réunion à 13h40.

## **QUINZIEME REUNION DE LA COMMISSION PLENIERE**

### **Point n° 8 de l'ordre du jour : examen du projet de Protocole (suite)**

Le Président a ouvert la réunion à 16h25.

Compte tenu du départ imminent du Président, une délégation a présenté le nom de M. V. Kopal (République tchèque) comme Président adjoint de la Commission. Cette proposition a été dûment appuyée et la Commission a nommé M. V. Kopal Président adjoint de la Commission.

M. M. Deschamps (Canada) a présenté le rapport du Comité de rédaction à la Commission plénière (DCME-SP - Doc. 32).

Le *Rapporteur* a fait une brève présentation des amendements qui avaient été apportés au texte du projet de Protocole au cours de la Conférence diplomatique.

Le *Secrétaire Général* a rendu compte des résultats des travaux du groupe de travail informel constitué pour résoudre certaines préoccupations concernant l'article XXVI. Il a indiqué que l'une d'entre elles concernait la relation entre le projet de Protocole et les dispositions législatives et réglementaires en vertu desquelles un État pourrait s'opposer au transfert d'un bien à certaines personnes. Le groupe de travail informel avait été d'accord que, plutôt que d'amender le projet de Protocole, une note devrait figurer dans le futur Commentaire officiel qui indiquerait que, aux fins de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article XXVI, la protection de la sécurité nationale dans certains États pourrait impliquer l'application de leur droit interne et de leurs règlements qui interdisent la mise à disposition de biens ou d'actifs *dans certaines circonstances* lorsque le droit interne et les règlements s'appliquent aux ressortissants de ces États, ou sur leur territoire.

Une délégation, tout en exprimant son soutien au libellé de la note rédigée par le groupe de travail informel, a demandé qu'une remarque explicative soit ajoutée dans le futur Commentaire officiel, précisant qu'une telle note dans celui-ci ne visait aucunement à indiquer que la situation était différente dans le contexte du Protocole aéronautique et du Protocole de Luxembourg mais qu'il s'agissait simplement d'un effort de la Conférence d'être claire et explicite sur ce point particulier.

Une délégation, s'exprimant au nom de toutes les délégations participant à la Commission, a exprimé sa sincère gratitude au Président pour avoir dirigé les débats de la Commission plénière de façon compétente et équilibrée.

Le Président a ajourné la réunion à 17h10.